



Conseil d'administration du 9 décembre 2019



DELIBERATION N° 2019/12

Extrait de la réunion du lundi 9 décembre 2019 à 17 heures 30, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président

Pour le collège des Conseillers départementaux : **6 votants**

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, Philippe PECOUT (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Joelle MURRE (titulaire), Sylvie NICOLLE (titulaire), Claude de GIRARDI (suppléante siégeant avec voix délibérative),

Collège des Communes et EPCI : **10 votants**

Pilar CHALEYSSIN, Vice-Présidente, Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Nicole PEREZ (titulaire), Michel PRONESTI (suppléant siégeant avec voix délibérative), Théos GRANCHI (suppléant siégeant avec voix délibérative), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie-Michèle ALVARO (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire),

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Madame Emilie GRAND, chef de Cabinet du Président du Conseil Départemental

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2019

N°2019/12



Séance du lundi 9 décembre 2019

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 19/11/2019 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 24 juin 2019

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 juin 2019 est approuvé

Résultat du vote : 17 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

- Procès-Verbal du Conseil d'administration du 24 juin 2019



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : **13 DEC. 2019**
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil d'administration

Agence Technique Départementale du Gard
Pour la transmission et la publication
La vice-Présidente du conseil d'administration
Denis BOUAD
Maryse GIANNACCINI



Procès-verbal Réunion du Conseil d'administration Le 24 juin 2019



Le Conseil d'administration, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni le lundi 24 juin 2019 à 18 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la Présidence de Denis BOUAD.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président

Pour le collège des Conseillers départementaux : 4 votants

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, Philippe PECOUT (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 9 votants

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Juan MARTINEZ (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Dominique RIBERI (suppléante siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux :

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Anne CREUSOT-SALLE, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD,

- Vu** les articles L.5511-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°49 du 20 décembre 2017 du Conseil Départemental du Gard, approuvant la convention de moyens Département/Agence Technique
- Vu** la délibération n°01 du l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 18/06/2019 aux membres du conseil d'administration,

Monsieur Denis BOUAD, Président de l'agence technique départementale, constate que le quorum est atteint et introduit la réunion en procédant au rappel de l'ordre du jour.

Prise de parole de Madame RIBERI qui félicite l'agence, et en particulier le service technique, pour son action pour sa commune. Cette intervention a notamment permis de mobiliser pour des projets des financements, qui ont pu être perdus par le passé par méconnaissance ou manque de technicité dans la présentation de dossier.

IL EST DELIBERE :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du lundi 3 décembre 2018

Le Président propose d'approuver le procès-verbal annexé à la note de synthèse, et de l'autoriser à le signer.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

2. Approbation du Compte de Gestion 2018

Monsieur Nicolas Sauzet, comptable public de l'agence, procède à la présentation synthétique du compte de gestion.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion présenté par le comptable public et annexé à la note de synthèse.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

3. Approbation du Compte Administratif 2018

Conformément aux dispositions du CGCT, la séance est présidée pour cette délibération par Madame Maryse GIANCCINI, Vice-Présidente du Conseil d'administration.

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur de l'agence présente les principales lignes du compte administratif.

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif présenté en annexe de la note de synthèse, suivant la maquette M52.

Monsieur Denis BOUAD se retire de la salle au moment du vote.

Résultat du vote : 13 voix pour

A l'unanimité, adopté

4. Affectation du résultat

Monsieur Denis BOUAD reprend la présidence de séance,

Au vu du Compte Administratif :

- Un résultat excédentaire de 150 051,59 € est constaté en section de fonctionnement,
- un résultat déficitaire de 24 438,48 € est constaté en section d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Tome II, Titre III chapitre 5 de l'instruction comptable M52, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.

En conséquence, il est proposé

- d'affecter une somme de 24 438,48 € en section d'Investissement, article 1068,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, à savoir 125 613,11 €, en section de fonctionnement, ligne 002

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

5. Approbation des durées d'amortissement par type investissement

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement et le montant de faible valeur, amortissable sur un an, comme indiqué dans le tableau annexé à la note de synthèse.

Monsieur BURGAT, chef du service juridique de l'agence, indique à l'invitation du Président, que les durées proposées en concertation avec le comptable public, correspondent à celles habituellement adoptées pour les équipements informatiques (5 ans), les logiciels (3 ans) et les petits équipements d'une valeur inférieure à 500€ de type

altimètre (1 an). Les agencements et aménagements divers correspondent aux modifications de bureaux envisagées pour un meilleur confort des collègues.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

6. Décision Modificative n°1

Compte tenu du résultat excédentaire de fonctionnement 2018, d'un montant de 150 051,59€, les propositions consistent à :

1/ abonder la section de fonctionnement comme suit :

Ligne 6182 - documentation générale et technique + 1 000 € :

En effet l'agence souscrit à partir de 2019 son propre abonnement Lexis Nexis

Ligne 6184 - formation + 20 000 € :

les applicatifs métiers (Autocad, GFI) nécessitent des formations spécialisées délivrées par des organismes extérieurs au CNFPT

Ligne 6218 - autre personnel extérieur + 44 613,11 € :

Afin de couvrir des sollicitations accrues au personnel du CAUE et au renfort du CDG

Soit au total + 65 613,11 € en fonctionnement.

2/ abonder la section d'investissement comme suit :

Ligne 001 solde exécution section investissement + 24 438,48 € : couverture déficit 2018 de la section d'investissement,

Ligne 2051 concessions et droits similaires + 10 000 € : Achat de logiciels spécialisés pour la modélisation technique,

Ligne 2181 agencements et aménagements divers : + 20 000 €

L'accueil d'un nouveau collègue à partir de septembre 2019 conduit à reconfigurer l'aménagement intérieur des locaux

Ligne 21838 matériel informatique : +20 000 €

Renouvellement de certains matériels initialement fournis par le Département et achat de nouveaux postes informatiques

Ligne 21848 matériels bureau et mobiliers : + 10 000 €

Renouvellement des mobiliers et achat de nouveaux bureaux

Ligne 040 dotation pour amortissements : + 7 041,64 €

Soit au total + 84 438,48 € en investissement, y compris les dotations aux amortissements.

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 présentée en annexe, suivant la maquette M52.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

7. Adhésion au service de Protection des Données proposé par le Centre Départemental de Gestion CDG30

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire l'ATD du Gard dans cette démarche.

En annexe de la présente note, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs, soit concernant l'ATD Gard (établissement public strate > 10 000 habitants) :

1 250,00 € pour la mise en place, et 250,00 € de suivi annuel (à partir de la deuxième année).

Il est proposé :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'agence, soit 1250,00€ pour l'année 2019.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

8. Adhésion au service de Médecine Professionnelle Prévention proposé par le Centre Départemental de Gestion CDG30

Le service de médecine de prévention du Département ne couvre pas les agents des établissements publics partenaires.

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, le personnel de l'agence doit obligatoirement disposer d'un suivi médical par un service de médecine de Prévention

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 2 mars 2018, le montant de la cotisation est de 0,32% du montant des salaires des agents au cours de l'année N-1.

Il est proposé :

- D'approuver l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente note
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'agence, pour un montant annuel estimé à 1 200,00€.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

9. Mise en place du télétravail pour le personnel de l'agence

La possibilité de télétravail a été créée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, en son article 133.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions de mise en œuvre du télétravail et ses modalités d'organisation dans la fonction publique.

Le télétravail à domicile permet de mieux concilier sa vie familiale et professionnelle et de réduire les temps et nuisances de transport jusqu'à son lieu de travail.

A ce titre il est proposé de le mettre en place au sein de l'agence pour les postes compatibles avec cette modalité de travail, qui ne nécessitent pas une présence physique sur le lieu de travail.

Comme le précise le projet de règlement en annexe, les principes du télétravail sont le volontariat et la réversibilité, les moyens de travail sont fournis par l'agence au bénéficiaire qui doit justifier d'un environnement de travail adapté.

L'autorisation de télétravail à domicile est accordée par l'autorité territoriale sous réserve d'être compatible avec les nécessités du service, après avis du chef de service concerné.

A titre d'exemple, les activités propices au télétravail sont notamment :

- Les activités de rédaction de rapport, d'expertise
- Certaines phases de préparation de réunion et de conception de projet

Le rythme est fixé au maximum à une journée fixe hebdomadaire de télétravail en moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2016-151, il est proposé d'approuver le règlement de travail annexé à la présente note, qui a reçu un avis favorable du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus du Comité Technique du Centre de Gestion, dans sa séance du 23 mai 2019.

Monsieur TOUZELLIER intervient pour dire que le dispositif pourra inspirer les communes adhérentes.

Madame CASTELLANE souligne que le télétravail correspond à une demande surtout chez les jeunes agents, et contribue à réduire l'empreinte écologique. Sa mise en place reste toutefois liée au développement du très haut débit.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

10. Adhésion à l'association OPenIG pour le partage de données géographiques

L'association OPenIG permet d'avoir accès aux données nominatives du cadastre, nécessaires pour vérifier les origines de propriétés des parcelles sur lesquelles l'agence intervient pour des opérations communales.

Il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de l'ATD du Gard à l'association OPenIG, pour un montant annuel de 500,00€,
- de désigner Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, en qualité de représentante titulaire et Monsieur Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, en qualité de suppléant, pour représenter l'ATD du Gard au sein des organes de cette association, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Madame DOUIREZ, chef du service technique de l'agence, expose l'intérêt de disposer des données cadastrales personnelles notamment pour s'assurer des origines de propriété dans certains projets.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

11. Adhésion à l'association AMORCE pour le partage d'expérience en gestion de réseaux

AMORCE est un réseau de professionnels constitué sous forme d'association, permettant le partage d'actualités et de bonnes pratiques sur les domaines des réseaux énergétiques, traitement des déchets, eau et assainissement, qui sont au cœur des compétences de l'assistance technique de l'agence.

Il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de l'ATD du Gard à cette association, pour un montant annuel de 514,00€,
- de désigner Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, en qualité de représentante titulaire et Monsieur Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, en qualité de suppléant, pour représenter l'ATD du Gard au sein des organes de cette association, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Monsieur TOUZELLIER souligne l'intérêt d'adhérer à cette structure.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président du Conseil d'administration,

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
La vice-Présidente du Conseil d'administration
Dénis BOUAD
Maryse GIANNACCINI

